MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=--
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=--
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=--
DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

20-.0576
N° _____ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

OK

BURKINA FASO
-=-=-=--
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 22 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **quatre (04) élèves Inspecteurs des Eaux et Forêts dont trois (03) hommes et une (01) femme** à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré , session de 2020.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente sept (37) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires de la Licence en Chimie, en Biologie, en Biochimie ou en Géologie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf** **du 30 juillet 2020 à 00h 00mn au 08 août 2020 à 24h 00mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits de la région du Centre ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les inscrits des autres régions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme de la licence ou de son attestation ou le diplôme de maîtrise accompagné d'un acte administratif délivré par l'autorité administrative de l'établissement attestant la situation, s'il y a lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de la CNIB ayant servi à l'inscription.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ Une phase écrite de présélection qui se déroule dans les centres choisis pendant l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les vingt (20) premiers pour les hommes et les quinze (15) premières pour les femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ Une phase sportive d'admissibilité qui se déroule dans les chefs-lieux de régions choisis pendant l'inscription.

La phase sportive consiste en :

- une course de vitesse :
* 100 m pour les Hommes ;
* 80 m pour les Femmes.

- une course de demi- fond :
* 1000 m pour les Hommes ;
* 800 m pour les Femmes.

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

Les épreuves écrites comptent 70% et les épreuves sportives pour 30%.

3°/ la visite médicale

Les dix (10) premiers pour les hommes et les cinq (05) premières pour les femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation, un contrôle approfondi et une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de vingt et quatre mois (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon